

BStGer BP.2014.9 vom 27. März 2014

Bundesstrafgericht, 2014-03-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BP.2014.9

FR: TPF BP.2014.9 du 27 mars 2014

IT: TPF BP.2014.9 del 27 marzo 2014

Regeste

Effet suspensif (art. 387 CPP).

Erwägungen

E. 1

A., représenté par Me André Clerc, avocat,

E. 2

B., représenté par Mes Michael Mràz et Flavio Peter, avocats,

E. 3

C., représenté par Mes Jean-Luc Maradan et Jacques Meuwly, avocats, requérants

E. 4

Le sort des frais suivra celui des causes au fond.

Bellinzone, le 27 mars 2014

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le juge rapporteur:

La greffière:

Distribution - Me André Clerc, avocat - Mes Michael Mràz et Flavio Peter, avocats - Mes Jean-Luc Maradan et Jacques Meuwly, avocats - Me Reza Vafadar, avocat - Tribunal pénal fédéral, Cour des affaires pénales - Ministère public de la Confédération

Indication des voies de recours Il n'existe pas de voie de recours ordinaire contre la présente ordonnance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.